

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
23 octobre 2023

-

Délibérations

Affichage du
31/10/2023 au
05/01/24 inclus

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 23 octobre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 17 octobre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 5	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL, excusé et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, David LE MONNIER, excusé et avait donné pouvoir à Monique BOURDAIS, Sylvaine BICARD-GERARD, excusé et avait donné pouvoir à Carole LEPREVOST, Francine SAMSON, excusée et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avait donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions : /	Madame Carole LEPREVOST est élue secrétaire de séance.

GM-161-23102023 - COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N°	OBJET
23-120	Saison culturelle - Signature d'un contrat de cession avec la SAS OJI PRODUCTIONS, 2 rue des Pinsons, 34430 Saint-Jean-de-Vedas pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Snow un Noël de chien », le dimanche 17 décembre 2023. Le contrat s'établit à la somme de 2 400 € HT. La commune prend en charge, en sus, les frais d'hébergement, un repas pour les artistes ainsi que les frais de transport (3 personnes).
23-121	Saison culturelle - Signature d'un contrat de cession avec SUDDEN THEATRE – THEATRE DES BELIERS PARISIENS, 14 bis rue Sainte Isaure, 75018 Paris pour la représentation d'un spectacle intitulé « Glenn, naissance d'un prodige », le samedi 30 mars 2024. Le contrat s'établit à la somme de 11 000 € HT, soit 11 605 € TTC.
23-122	Evènementiel - Signature d'une convention avec l'association « Manche Jet Club », sise 7 rue du Moulin à Poudre, 76150 MAROMME, pour l'organisation d'une compétition de Jet ski. Le contrat s'établit à 4 800 € HT.
23-123	Communication – Festival Littéraire 2023 - Signature d'une convention de partenariat avec Madame Anaïs BOTS, 21 rue de la Sucrierie, 4280 HANNUT (Belgique), du compte « Anaïs_BOTS ». La commune de Cabourg prend en charge les frais de transport, l'hébergement le 21 octobre 2023, ainsi que les frais de repas et l'entrée au musée le 22 octobre 2023.
23-124	Communication – Festival Littéraire 2023 – Signature d'une convention de partenariat avec Monsieur Mathis DESMOND, 39 rue du 10 avril, 31500 TOULOUSE du compte « letoiledesbagarres ». La commune de Cabourg prend en charge les frais de transport, le repas du midi et l'entrée au musée sur la journée du 22 octobre 2023.
Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20231031-CM-161-23102023-DE Date de télétransmission : 31/10/2023 Date de réception préfecture : 31/10/2023	

23-125	Communication – Festival Littéraire 2023 – Signature d'une convention de partenariat avec la société TELERAMA, 6-8 rue Jean Antoine de Baïf, 75013 Paris. Le partenariat est basé sur un échange de visibilité.
23-126	Communication – Festival Littéraire 2023 – Signature d'une convention de partenariat avec la société France TELEVISIONS OKOO, 7 espace Henri France, 75907 Paris. Le partenariat est basé sur un échange de visibilité.
23-127	Communication – Festival Littéraire 2023 – Signature d'une convention de partenariat avec la société France Bleu Normandie, Hangar A, quai de Boisguilbert, 76000 Rouen. Le partenariat est basé sur un échange de visibilité.
23-128	Communication – Festival Littéraire 2023 – Signature d'une convention de partenariat avec la société BFM NORMANDIE, 2 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 Paris. Le partenariat est basé sur un échange de visibilité.
23-129	Commande publique – Attribution d'un marché public relatif à la reprise de 4 concessions funéraires à la société REBITEC, 10 avenue du Cimetière, 93400 Saint-Ouen, pour un montant de 2 440 € HT.
29-130	Médiation – Signature d'un protocole d'accord transactionnel fixant les termes de la médiation intervenue entre M et Mme JACOB et M et Mme JOZEFIAK à la suite d'un recours intenté contre le permis de construire PC 014 117 22 P0017 valant autorisation de construire une extension de 32 m2 sur une maison sise 27 avenue du Général Leclerc à Cabourg.
23-131	Commande publique – Signature d'un devis avec la société SUNMETRON, sise 42 rue Cronstadt, 75015 Paris, d'un montant de 18 500 € HT (22 200 € TTC), pour une mission d'évaluation patrimoniale sur l'ancien théâtre de Cabourg.
23-132	Commande publique – Signature d'un devis avec la société FILIGRANE PROGRAMMATION, sise 39 boulevard Magenta, 75010 Paris, d'un montant de 39 600 € HT (47 520 € TTC), pour une mission de rédaction du programme en vue du lancement d'un marché public pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la transformation de l'ancien théâtre de Cabourg.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg

La Secrétaire de séance,
Carole LEPREVOST,
Conseillère Municipale



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231031-CM-161-23102023-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 23 octobre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 17 octobre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 5	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL, excusé et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, David LE MONNIER, excusé et avait donné pouvoir à Monique BOURDAIS, Sylvaine BICARD-GERARD, excusé et avait donné pouvoir à Carole LEPREVOST, Francine SAMSON, excusée et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avait donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions : /	Madame Carole LEPREVOST est élue secrétaire de séance.

CM-162-23102023 - SUPPRESSION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE ET MODIFICATION DE L'INTITULE D'UNE COMMISSION COMMUNALE

L'article L.2121-22 permet aux membres du Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction, « chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Ces commissions, exclusivement composées d'élus, peuvent avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée pour l'étude d'un dossier.

Le nombre de commissions est librement fixé par le Conseil Municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent.

Le Maire est président de droit de toute commission (article L.2121-22 alinéa 2). Dès sa première réunion, la commission doit élire un vice-président. Il sera chargé de convoquer la commission et d'en présider les séances lorsque le Maire sera absent ou empêché (article L.2121-22 alinéa 2).

Le Maire convoque la Commission dans les huit jours qui suivent la nomination des membres de la commission, ou « à plus bref délai » sur la demande de la majorité de ceux-ci.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant au sein de chaque commission et de les désigner.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité. Cette désignation est effectuée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération CM-88-20072020, le Conseil Municipal a créé 5 commissions municipales composées de 11 membres titulaires et 3 membres suppléants et désignés les commissaires.

Par délibération CM-162-12122022, le Conseil Municipal a modifié la composition de ses commissions municipales. Monsieur Tristan DUVAL a démissionné de ses fonctions de Maire et Monsieur Emmanuel PORCQ a été élu Maire de la commune de Cabourg par le Conseil Municipal réuni en séance le 29 septembre 2023.

Aujourd'hui, il est proposé à l'assemblée délibérante de :

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231031-CM-162-23102023-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

- Conserver les Commissions Municipales « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », « Vie Associative, Sport, Filière Equine », et « Lien Social, Intergénération, Culture »,
- Supprimer la Commission Municipale « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine »,
- Modifier l'intitulé de la Commission Municipale « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » par « Urbanisme, Aménagement, Infrastructures, Travaux, Environnement et Cadre de Vie et Patrimoine »,

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 13 octobre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.2121-22-alinéa 2 et L.2121-29,

VU la délibération CM-88-20072020 portant création des Commissions Municipales,

VU la délibération CM-162-12122022 portant modification des commissaires siégeant au sein des Commissions Municipales,

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Emmanuel PORCQ par le Conseil Municipal réuni en séance le 29 septembre 2023,

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des commissions *d'instruction* chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants la désignation des membres des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, modifier ou supprimer les Commissions Municipales et d'en désigner les membres pour siéger au sein de ces commissions,

CONSIDERANT que les Commissions Municipales sont composées de 11 membres titulaires et 3 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de conserver les Commissions Municipales « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », « Vie Associative, Sport, Filière Equine », et « Lien Social, Intergénération, Culture »,

DECIDE de supprimer la Commission Municipale « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine »,

DECIDE de modifier l'intitulé de la Commission Municipale « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » par « Urbanisme, Aménagement, Infrastructures, Travaux, Environnement et Cadre de Vie et Patrimoine »,

PRECISE que les commissaires restent inchangés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg

La Secrétaire de séance,
Carole LEPREVOST,
Conseillère Municipale

Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
011231491179-20231031-CM-162-23102022-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 23 octobre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 17 octobre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 5	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL, excusé et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, David LE MONNIER, excusé et avait donné pouvoir à Monique BOURDAIS, Sylvaine BICARD-GERARD, excusé et avait donné pouvoir à Carole LEPREVOST, Francine SAMSON, excusée et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avait donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions : /	Madame Carole LEPREVOST est élue secrétaire de séance.

CM-163-23102023 - INDEMNITES DE SUPPLEANCE SUR LA PERIODE TRANSITOIRE EFFECTIVE

Dans le cadre de la démission de Monsieur DUVAL Tristan, rendue effective le 22 septembre 2023, un régime de suppléance a été institué à compter du 23 septembre 2023 jusqu'au 28 septembre, veille de l'élection, pendant lequel Monsieur PORCQ Emmanuel, exerçant alors en qualité de Premier Adjoint, a remplacé Monsieur le Maire dans l'exercice de ses fonctions.

Conformément à l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un adjoint suppléé le Maire il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance, et après délibération du Conseil Municipal, l'indemnité fixée pour le Maire à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

Dès lors, il convient d'attribuer à Monsieur PORCQ Emmanuel, l'indemnité de fonction prévue à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée de 6 jours soit du 23 septembre au 29 septembre 2023 inclus.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 13 octobre 2023 :

VU les articles L2122-15, L2122-17, L2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CM-102-20072020 définissant le montant des indemnités de fonction des élus,

CONSIDERANT la démission de Monsieur DUVAL Tristan en qualité de Maire intervenue le 22 septembre 2023, date à laquelle la collectivité a cessé de verser l'indemnité de fonction,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231031-CM-163-23102023-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

CONSIDERANT que Monsieur PORCQ Emmanuel a remplacé Monsieur le Maire dans l'exercice de ses fonctions pour une durée de 6 jours soit du 23 septembre 2023 au 28 septembre 2023 inclus comme le prévoit la loi,

CONSIDERANT dès lors que l'exercice de cette période de suppléance ouvre droit à celui qui l'a exécuté, aux indemnités de fonction du Maire sur la période concernée,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer à Monsieur PORCQ Emmanuel une indemnité de 741,59 €,

CONSIDERANT que cette indemnité est versée en remplacement de l'indemnité de Premier Adjoint,

SES Commissions Municipales réunies,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à Monsieur PORCQ Emmanuel, une indemnité de 741,59 € sur la période transitoire effective du 23 septembre 2023 au 28 septembre 2023 inclus,

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour **extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

La Secrétaire de séance,
Carole LEPREVOST,
Conseillère Municipale

Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 23 octobre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 17 octobre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 5	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL, excusé et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, David LE MONNIER, excusé et avait donné pouvoir à Monique BOURDAIS, Sylvaine BICARD-GERARD, excusé et avait donné pouvoir à Carole LEPREVOST, Francine SAMSON, excusée et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avait donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions : /	Madame Carole LEPREVOST est élue secrétaire de séance.

CM-164-23102023 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

L'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions. Les membres du cabinet sont directement rattachés à l'Autorité Territoriale et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative. Les collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle.

Toutes les collectivités peuvent créer au moins un emploi de cabinet, quelle que soit leur importance.

L'effectif maximal est cependant limité, en fonction du nombre d'habitants de la collectivité. Pour les communes de moins de 20 000 habitants, le nombre est fixé à 1 collaborateur.

Dans le cadre de la nouvelle organisation, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un poste de collaborateur de cabinet et de rembourser les frais engagés par le collaborateur pour ses déplacements sur le territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987.

Après examen de ce dossier par les membres des Commissions Municipales réunies en séance le 13 octobre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.333-1 à L.333-11,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Accusé de réception en préfecture
014-21 1401179-20231031-CM-164-23102023-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU la délibération CM-158-29092023 portant élection du Maire,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les collectivités peuvent créer au moins un emploi de cabinet quelle que soit leur importance,

CONSIDERANT que l'effectif maximal est limité, pour la commune de Cabourg, à un collaborateur de cabinet,

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Emmanuel PORCQ, en qualité de Maire de la commune de Cabourg, par délibération CM-158-29092023,

SES Commissions Municipales réunies,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi de collaborateur de cabinet,

DECIDE de rembourser les frais engagés par le collaborateur de cabinet pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

DIT que ces dispositions prendront effet au 1er novembre 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre,
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg.**

La Secrétaire de séance,
Carole LEPREVOST,
Conseillère Municipale

Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231031-CM-164-23102023-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 23 octobre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 17 octobre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 5	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL, excusé et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, David LE MONNIER, excusé et avait donné pouvoir à Monique BOURDAIS, Sylvaine BICARD-GERARD, excusé et avait donné pouvoir à Carole LEPREVOST, Francine SAMSON, excusée et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avait donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions : /	Madame Carole LEPREVOST est élue secrétaire de séance.

CM-165-23102023 - EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Une modification du budget est nécessaire afin d'absorber toute l'évolution dans la gestion du personnel.

En effet, avec l'inflation deux modifications indiciaires majeures sont intervenues sur l'année 2023 : la réévaluation d'1,5 du point l'indice générale du fonctionnaire au 1^{er} juillet 2023, puis l'équilibrage du point au sein d'une échelle indiciaire.

Par ailleurs, il a fallu recourir à des contrats non prévus pour remplacer plusieurs agents placés en temps partiel thérapeutique, en congé de maladie prolongé et en congé de maternité et enfin répondre à des ajustements organisationnels impératifs pour la continuité de service public.

Pour cela, il est demandé d'augmenter le chapitre 012 – charges du personnel et frais assimilés - de 200 000 €. Cette somme viendra en diminution de la somme de la section de fonctionnement versée en section d'investissement, communément appelée l'autofinancement. En investissement, les 200 000 € manquants seront compensés par la désinscription de 200 000 € de travaux en cours non commencés.

Après cette décision modificative, la situation budgétaire sera la suivante :

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20231031-CM-165-23102023-DE Date de télétransmission : 31/10/2023 Date de réception préfecture : 31/10/2023
--

SITUATION BP PRINCIPAL							
FONCTIONNEMENT		bp 2023	bs	dm1	dm2	dm3	BP 2023
dépenses	011 Charges à caractère général	5 150 000,00	800 000,00	-1 000,00			5 946 000,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés	8 104 000,00	0,00	4 300,00		200 000,00	8 308 300,00
	014 Atténuations de produits	70 000,00	45 500,00				115 500,00
	023 Virement à la section d'investissement		1 602 704,83	30 765,00	20 109,19	-200 000,00	1 453 579,02
	65 Autres charges de gestion courante	2 570 000,00	-232 795,00				2 337 205,00
	66 Charges financières	120 000,00	0,00				120 000,00
	67 Charges exceptionnelles	25 000,00	0,00		7 000,00		32 000,00
	68 Dotation aux provisions		12 200,00				12 200,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 100 000,00	100 000,00				1 200 000,00
	TOTAL	17 139 000,00	2 327 609,83	31 065,00	27 109,19	0,00	19 524 784,02
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		1 745 524,39		27 109,19		1 772 633,58
	013 Atténuations de charges	164 000,00	0,00				164 000,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	180 000,00	0,00				180 000,00
	70 Produits des services et du domaine	1 341 700,00	71 000,00	10 185,00			1 422 885,00
	73 Impôts et taxes	13 073 300,00	15 000,00	12 000,00			13 100 300,00
	74 Dotations, subventions et participations	1 290 000,00	0,00				1 290 000,00
	75 Autres produits de gestion courante	1 060 000,00	496 085,44	8 880,00			1 564 965,44
	76 Produits financiers		0,00				0,00
	77 Produits exceptionnels	30 000,00	0,00				30 000,00
	78 Reprises sur amortissements et provisions		0,00				0,00
	TOTAL	17 139 000,00	2 327 609,83	31 065,00	27 109,19	0,00	19 524 784,02
	résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT							
	bp 2023	bs	dm1	dm2	dm3	BP 2023	
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.		741 057,54		-171 228,26		569 829,28
	020 Dépenses imprévues		0,00				0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	180 000,00	0,00				180 000,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	45 000,00	50 000,00	98 493,00			193 493,00
	10 Dotations, fonds divers et réserves		0,00				0,00
	13 Subventions d'investissement		0,00				0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	730 000,00	0,00				730 000,00
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	58 000,00	160 000,00	82 996,00	316 300,00		617 296,00
	20 Immobilisations incorporelles	132 600,00	24 176,00	-46 580,00			203 356,00
	21 Immobilisations corporelles	1 849 435,00	590 795,83	82 500,00			2 512 730,83
	23 Immobilisations en cours	11 833 748,00	99 060,61	115 402,00	-316 300,00	-200 000,00	11 531 910,61
	27 Autres immobilisations financières		1 087 329,35				1 087 329,35
	4541 Travaux à un tier		0,00				0,00
	4542 Travaux pour un tier		1 221,60				1 221,60
	TOTAL	14 828 783,00	2 743 840,93	425 971,00	-171 228,26	-200 000,00	17 625 945,07
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.		0,00				0,00
	021 Virement de la section de fonctionnement		1 602 704,83	30 765,00	20 109,19	-200 000,00	1 453 579,02
	024 CESSIONS	6 320 000,00	0,00				6 320 000,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 100 000,00	100 000,00				1 200 000,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	45 000,00	50 000,00	98 493,00			193 493,00
	10 Dotations, fonds divers et réserves	720 000,00	962 967,05				1 682 967,05
	13 Subventions d'investissement	200 000,00	116 122,93	196 713,00			512 835,93
	16 Emprunts et dettes assimilées	6 443 793,00	-2 338 681,77	100 000,00	-191 337,45		4 013 763,78
	23 Immobilisations en cours		0,00				0,00
	27 Autres immobilisations financières		2 249 306,29				2 249 306,29
	4542 Travaux pour un tier		0,00				0,00
	4541 Travaux à un tier		1 221,60				1 221,60
	TOTAL	14 828 783,00	2 743 840,93	425 971,00	-171 228,26	-200 000,00	17 625 945,07
	résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 13 octobre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le décret n°82-1105 du 3 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique modifié par décret n°2023-519 du 28 juin 2023,

VU la délibération n°CM-180-12122022 portant approbation du Budget Primitif 2023 du Budget principal,

VU la délibération n°CM-71-15052023 portant approbation du Budget Supplémentaire 2023 du Budget principal,

VU la délibération n°CM-95-17072023 portant approbation de la Décision Modificative n°1 du Budget Principal,

VU la délibération n°CM-135-22092023 portant approbation de la Décision Modification n°2 du Budget principal,

CONSIDERANT la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023,

CONSIDERANT que des crédits doivent être ajustés,

SES Commissions Municipales entendues,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231031-CM-165-23102023-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative du Budget Principal comme suit :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
<i>Fonctionnement</i>					
<i>Recettes</i>					
total recettes				0,00	0,00
				0,00	
<i>Dépenses</i>					
012	64111	020	remunération principale	200 000,00	
023	023	01	virement à la section investissement		200 000,00
total dépenses				200 000,00	200 000,00
				0,00	
<i>Investissement</i>					
<i>Dépenses</i>					
23	2313	820	immobilisation en court	200 000,00	
total dépenses				200 000,00	0,00
				200 000,00	
<i>Recettes</i>					
021	021	01	virement de la section fonctionnement		200 000,00
				0,00	200 000,00
				-200 000,00	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg

La Secrétaire de séance,
Carole LEPREVOST,
Conseillère Municipale

Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231031-CM-165-23102023-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 23 octobre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 17 octobre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 5	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL, excusé et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, David LE MONNIER, excusé et avait donné pouvoir à Monique BOURDAIS, Sylvaine BICARD-GERARD, excusé et avait donné pouvoir à Carole LEPREVOST, Francine SAMSON, excusée et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avait donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions : /	Madame Carole LEPREVOST est élue secrétaire de séance.

CM-166-23102023 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

L'instruction Budgétaire et Comptable applicable aux Métropoles (M57) et l'article L.5217-10-8 du code général des collectivités territoriales obligent les collectivités à adopter un règlement budgétaire et financier (RBF).

Il doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57, au plus tard lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant, les règles de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, les règles d'amortissement au prorata temporis, et l'information des élus sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Le RBF est valable pour la durée de la mandature, mais il peut être révisé.
Il fixe obligatoirement :

- Les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) y afférentes dans le respect du cadre prévu par la réglementation ;
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives).

Le RBF présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de la permanence des méthodes ;
- Comblent les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231031-CM-166-23102023-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 13 octobre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5217-10-8,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et son article 75,

VU la délibération CM-136-22092023 portant approbation du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération CM-137-22092023 portant révision du régime des amortissements des immobilisations,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg, par délibération CM-136-22092023 a adopté le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que la nomenclature impose l'adoption d'un règlement budgétaire qui constituera un élément de cadrage de l'activité budgétaire,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Cabourg présenté en annexe et toutes les dispositions qu'il contient.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

La Secrétaire de séance,
Carole LEPRÉVOST,
Conseillère Municipale

Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231031-CM-166-23102023-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 23 octobre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 17 octobre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 5	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL, excusé et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, David LE MONNIER, excusé et avait donné pouvoir à Monique BOURDAIS, Sylvaine BICARD-GERARD, excusé et avait donné pouvoir à Carole LEPREVOST, Francine SAMSON, excusée et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avait donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions : /	Madame Carole LEPREVOST est élue secrétaire de séance.

CM-167-23102023 - DOMAINE D'ADELE - ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR ALCEANE

Dans le cadre du programme du Domaine d'Adèle, ALCEANE, Office Public de l'Habitat de la Communauté urbaine Le Havre Seine-Métropole, s'est porté acquéreur de 30 logements dans le cadre d'une convention d'Usufruit Locatif Social.

Pendant 15 ans, les logements permettront de proposer une offre locative sociale au profit des Cabourgeais éligibles.

Les travaux doivent démarrer prochainement.

Le coût total de cette opération s'élève à 1 831 547 € TTC financé de la manière suivante :

- . Prêt de la Banque des Territoires (PLS) 934 089 €
- . Fonds propres Alcéane 897 458 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur l'accord de principe de garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, soit 934 089 €.

Aussi, après examen de ce dossier, par les Commissions Municipales réunies le 13 octobre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 à L.2252-5,

CONSIDERANT que ALCEANE, OPH de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, s'est porté acquéreur de 30 logements dans le cadre d'une convention d'Usufruit Locatif Social,

CONSIDERANT que ALCEANE, OPH de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, a sollicité par courrier en date du 28 août 2023 l'accord de principe de la commune de Cabourg pour une garantie d'emprunt,

CONSIDERANT que ALCEANE, OPH de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole finance sur ses fonds propres une partie de l'opération,

SES Commissions municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE son accord de principe de garantie d'emprunt, d'un montant de 934 089 €, à hauteur de 100 % pour l'opération, au profit d'ALCEANE, OPH de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

PRECISE que la garantie d'emprunt sera délibérée par le Conseil Municipal de la commune de Cabourg précisant l'objet, le montant et la durée de l'emprunt concerné ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie nécessaires pour finaliser la garantie d'emprunt,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

La Secrétaire de séance,
Carole LEPREVOST,
Conseillère Municipale

Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231031-CM-167-23102023-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 23 octobre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 17 octobre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 5	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL, excusé et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, David LE MONNIER, excusé et avait donné pouvoir à Monique BOURDAIS, Sylvaine BICARD-GERARD, excusé et avait donné pouvoir à Carole LEPREVOST, Francine SAMSON, excusée et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avait donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions : /	Madame Carole LEPREVOST est élue secrétaire de séance.

CM-168-23102023 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT

La commune de Cabourg, le CCAS de Cabourg, la commune de Merville-Franceville Plage et la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ont apprécié l'opportunité de fédérer leur action en se constituant en groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurant.

Cette action s'inscrit dans la volonté réciproque d'une simplification de gestion des titres restaurant pour le service commun des ressources humaines et permet des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de signer une convention constituant le groupe de commande pour la passation d'un marché public de fournitures de titres restaurant.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 13 octobre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.5211-10,

VU les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, la Ville de Cabourg et son CCAS et la Ville de Merville-Franceville Plage acquièrent des titres restaurant pour leur personnel,

CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurant permet une simplification de gestion des titres restaurant pour le service commun des ressources humaines ainsi que des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande,

CONSIDERANT que la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231031-CM-168-23102023-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

CONSIDERANT que la convention constitutive de groupement de commandes prévoit que la commission d'appel d'offres du groupement est composée :

- du Président de la commission d'appel d'offres de Normandie Cabourg Pays d'Auge ou son représentant,
- d'un représentant de la commission d'appel d'offres de la Ville de Cabourg,
- d'un représentant de la commission d'appel d'offres de la Ville de Merville-Franceville Plage,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer la convention de groupement de commande jointe en annexe,

DESIGNE Monsieur Patrick LAMARQUE, Conseiller Municipal, comme représentant de la Ville à la commission d'appel d'offres du groupement.

Le Conseil Municipal en prend acte.

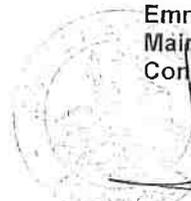
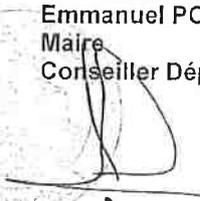
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg

La Secrétaire de séance,
Carole LEPREVOST,
Conseillère Municipale



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231031-CM-168-23102023-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 23 octobre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 17 octobre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 5	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL, excusé et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, David LE MONNIER, excusé et avait donné pouvoir à Monique BOURDAIS, Sylvaine BICARD-GERARD, excusé et avait donné pouvoir à Carole LEPREVOST, Francine SAMSON, excusée et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avait donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 25 Contre : / Abstentions : /	Madame Carole LEPREVOST est élue secrétaire de séance.

CM-169-23102023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BENEFICIE DU DEPARTEMENT DU CALVADOS POUR LE PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : François BURLOT

La France a été retenue pour accueillir les Jeux Olympiques d'été du 26 juillet au 11 août 2024 qui auront lieu à Paris.

Le Département du Calvados s'est porté candidat pour accueillir sur son territoire le relais de la flamme olympique en partenariat avec le comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques Paris 2024. La commune de Cabourg a été retenue sur le tracé de son parcours ainsi que les communes de Dives-sur-Mer et Houlgate.

L'organisation ainsi que la prise en charge financière du relais de la flamme se trouvent à la charge du Conseil Départemental du Calvados qui a sollicité, auprès des collectivités concernées, une subvention de 20 000 €.

Par délibération en date du 28 juin 2023, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a accordé une subvention de 10 000 € au Conseil Départemental du Calvados. Le solde, soit 10 000 €, reste à la charge des trois communes susmentionnées, sur la base d'une répartition d'un tiers de la somme par commune.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante, conformément à l'accord entre les quatre collectivités, d'attribuer une subvention de 3 333 € au Conseil Départemental du Calvados.

Après examen de ce dossier par les membres des Commissions municipales réunies le 13 octobre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

CONSIDERANT que la France a été retenue pour organiser et accueillir les Jeux Olympiques d'été du 26 juillet au 11 août 2024,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231031-CM-169-23102023-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

CONSIDERANT que le Département du Calvados s'est porté candidat pour accueillir en son territoire le relais de la flamme olympique en partenariat avec le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024,

CONSIDERANT l'engagement financier de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, les communes de Dives-sur-Mer et Houlgate,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg souhaite contribuer à cet évènement en participant financièrement au projet,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATE que Monsieur Emmanuel PORCQ, Maire, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération,

ATTRIBUE une subvention de 3 333 € au bénéfice du Conseil Départemental du Calvados,

AUTORISE Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Sports, aux Activités Nautiques et Equestres à signer tous documents ou convention nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal en prend acte.

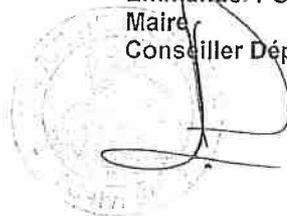
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

La Secrétaire de séance,
Carole LEPREVOST,
Conseillère Municipale



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231031-CM-169-23102023-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 23 octobre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 17 octobre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 5	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Pour : 27 Contre : / Abstentions : /	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL, excusé et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, David LE MONNIER, excusé et avait donné pouvoir à Monique BOURDAIS, Sylvaine BICARD-GERARD, excusé et avait donné pouvoir à Carole LEPREVOST, Francine SAMSON, excusée et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avait donné pouvoir à Julien CHAMPAIN. Madame Carole LEPREVOST est élue secrétaire de séance.

CM-170-23102023 – FESTIVAL IMPRESSIONNISTE 2024 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE LA COMMUNE DE CABOURG PAR LE GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE

Rapporteur : Emmanuelle LE BAIL

La Villa du Temps retrouvé, espace muséal de la Ville de Cabourg, est une fenêtre inédite sur la Belle Époque, une plateforme destinée à créer des passerelles avec notre période contemporaine et à renouer avec l'optimisme, l'inventivité et la soif de découverte des premières années du XXe siècle. Centrée autour d'une valeur essentielle – la transmission et l'accès à la culture pour tous.

Le GIP Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, d'organiser et de susciter l'émergence d'un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à la création artistique de l'impressionnisme à nos jours et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de la Normandie.

À l'occasion de la 5ème édition du festival Normandie Impressionniste, qui aura lieu en 2024, plusieurs événements seront programmés dans différents lieux de la Normandie.

La commune de Cabourg a souhaité s'inscrire dans ce projet à travers ses expositions et ses animations culturelles prévues en 2024 sur la thématique des artistes post impressionnistes au sein de son espace muséal « La Villa du Temps retrouvé ».

La collectivité a déposé un dossier de demande de subvention auprès du GIP Normandie Impressionniste en axant son choix vers les artistes suivants :

Focus sur la présence d'Édouard Vuillard (1868-1940) à Amfreville,
Artiste invité Davide Quayola (1982-),

Adaptation des Illuminations prévues pour l'Opéra de Rouen pour une projection sur la façade de la Villa du Temps retrouvé.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231031-CM-170-23102023-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

Le GIP Normandie Impressionniste a décidé de retenir la proposition de la Villa du Temps retrouvé pour ces événements et s'engage à verser une subvention au porteur de projet d'un montant maximum prévisionnel total de 14 000 €, dont la répartition est détaillée à l'article 4 du projet de convention ci-annexé.

En contrepartie, la commune de Cabourg s'engage à respecter les conditions de communications et de réalisation du projet indiquées à l'article 3 du projet convention ci-annexé.

Les modalités du financement et les engagements des deux parties doivent être formalisées et il est proposé à l'assemblée délibérante, la convention annexée à la présente note de synthèse.

Aussi, après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 13 octobre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU la délibération CM-156-07112022 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste, VU la délibération CM-128-28082023 portant approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste,

CONSIDERANT le 5ème festival Normandie Impressionniste organisé par le Groupe d'Intérêt Public Normandie Impressionniste en 2024,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg a souhaité s'inscrire dans ce projet à travers ses expositions et ses animations culturelles prévues en 2024 sur la thématique des artistes post impressionnistes au sein de son espace muséal « La Villa du Temps retrouvé »,

CONSIDERANT la demande de subvention déposée par la commune de Cabourg auprès du GIP Normandie Impressionniste,

CONSIDERANT que le GIP Normandie Impressionniste a retenu les projets de l'espace muséal de la commune de Cabourg et s'engage à lui verser une subvention,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de financement de projet ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer la convention de financement de projet qui définit les engagements de chacune des parties,

PRECISE que les crédits nécessaires à l'organisation des projets au sein de la Villa du Temps retrouvé seront inscrits au budget correspondant,

DIT que la recette sera inscrite au budget primitif 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

La Secrétaire de séance,
Carole LEPREVOST,
Conseillère Municipale

Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231031-CM-170-23102023-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 23 octobre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 17 octobre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 5	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL, excusé et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, David LE MONNIER, excusé et avait donné pouvoir à Monique BOURDAIS, Sylvaine BICARD-GERARD, excusé et avait donné pouvoir à Carole LEPREVOST, Francine SAMSON, excusée et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avait donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions : /	Madame Carole LEPREVOST est élue secrétaire de séance.

CM-172-23102023 - ACQUISITION PARCELLE AY 3, 5001 AVENUE DE LA DIVETTE

Le Centre Technique Municipal est situé avenue de la Divette. La commune, étant propriétaire des parcelles cadastrées AY 1 (7 637 m²) et AY 2 (5 223 m²), souhaite acquérir la parcelle cadastrée AY 3, d'une superficie de 5 069 m², jouxtant les deux premières afin d'installer l'ensemble des services techniques (Direction des services Techniques et Centre Technique Municipal).

Le zonage de la parcelle AY 3 est parfaitement adapté au projet de la collectivité : « la zone UF est destinée à l'accueil d'entreprises, de services (publics ou marchands) ou d'équipements d'intérêt général dont la présence n'est pas souhaitable dans les quartiers résidentiels ».

Après saisine des Domaines, un avis a été rendu le 24 mai 2023 à hauteur de 245 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10%.

Le propriétaire de ladite parcelle et la commune de Cabourg ont trouvé un accord et il est proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir ce terrain pour la somme de 269 500 €.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 13 octobre 2023 :

VU les articles du code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 1111-1,

VU les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des Domaines rendu le 24 mai 2023,

CONSIDERANT le bien immobilier sis, 5001 avenue de la Divette, 14390 Cabourg, parcelle cadastrée AY 3, dont Monsieur Fabrice LECLERC est propriétaire,

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition du terrain cadastré AY 3,

CONSIDERANT que ce bien doit faire l'objet d'un avis préalable des domaines avant son acquisition,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20231031-CM-172-23102023-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

CONSIDERANT que la Direction Départementale des Finances Publiques a rendu son avis le 24 mai 2023 estimant la valeur vénale du bien à 245 000€ assorti d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10%,

CONSIDERANT que les parties ont trouvé une entente pour une cession à 269 500€,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la propriété immobilière sise 5001 avenue de la Divette, 14390 Cabourg parcelle cadastrée AY 3 d'une superficie de 5 069 m² moyennant le prix de 269 500€,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte d'acquisition d'immeubles par acte notarié,

CHARGE Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,

FIXE à 269 500€ la valeur vénale de la propriété acquise en vue de permettre le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

La Secrétaire de séance,
Carole LEPREVOST,
Conseillère Municipale

Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.